



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 février 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 1
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18/01/2016

Délibération n° C 2016-4

Guide interne des procédures de commande publique : modifications

L'an deux mille seize, le onze février, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD, Monsieur Jean-Gabriel NAST suppléait Monsieur Jean-Yves MATHIEU, Monsieur Denis RENAUD suppléait Madame Monique FANTINI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK ; Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-Yves MATHIEU.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Florence MORIN (Adjointe au Chef du CIS de SALINS-LES-BAINS), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs le Capitaine François ARBEZ (Chef du CIS de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Capitaine Gérard GINET (Chef du CIS du GRAND DOLE), le Sergent-Chef Olivier GRILLOT (Adjoint au Chef du CIS d'ARBOIS), le Capitaine Stéphane GRILLOT (Chef du CIS du PAYS POLINOIS), le Lieutenant hors classe Hervé GROS (Chef du CIS de LONS-LE-SAUNIER), le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI (Chef du CIS de SAINT-CLAUDE), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-12 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide interne des procédures de commande publique des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014, 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2016-13 du 11 janvier 2016 relatif aux délégations de signature du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 10 février 2016.

Les procédures de marchés publics au SDIS du Jura sont soumises à un guide interne depuis 2004.

Ce dernier respecte en tous points le code des marchés publics tout en adaptant notre fonctionnement notamment pour les procédures adaptées, qui sont les plus nombreuses.

Comme précédemment, le SDIS a la volonté d'associer les élus dans le processus de décision de l'achat alors même qu'aucune obligation réglementaire n'existe.

A ce titre, la CAO est saisie en amont de toutes les procédures formalisées pour choisir les critères de choix des offres sur propositions des services, une commission d'ouverture des plis a été mise en place pour tous les marchés supérieurs à 209 000 € HT, une commission MAPA est réunie pour émettre un avis sur le choix des titulaires pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT et 15 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles.

La principale actualisation de ce guide interne réside dans le rehaussement des seuils faisant suite à deux décrets :

1. Travaux

Le seuil de procédure formalisée passe de 5 186 000 € HT à 5 225 000 € HT.

2. Fournitures et services

Le seuil de procédure formalisée passe de 207 000 € HT à 209 000 € HT.

Pour votre entière information, 209 000 € HT est le nouveau seuil de transmission au contrôle de légalité.

3. Les seuils des MAPAS

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 a relevé le seuil de dispense de procédure à 25 000 € HT.

Il est donc proposé de relever notre seuil de 15 000 € HT à 25 000 € HT.

Toutefois, il s'agit de respecter les principes fondamentaux de la commande publique (article 1 du CMP) : liberté d'accès, égalité des candidats, transparence des procédures.

C'est pourquoi, dès 10 000 € HT, la consultation du service marchés publics serait obligatoire, conseillée en deçà.

La publicité (quel que soit le montant) doit être envisagée sur notre site internet et notre plateforme de dématérialisation des marchés publics dès ce seuil de 10 000 € HT.

Le choix sera désormais validé par le Directeur de 10 000 (15 000 précédemment) à 90 000 € HT.

Il faut essayer d'avoir un minimum de cahier des charges pour décrire notre besoin et imposer nos clauses.

A défaut, la signature d'un bon de commande d'un prestataire nous impose ses conditions commerciales.

Un nouveau code des marchés publics devrait être publié prochainement pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, ses dispositions seront immédiatement mises en œuvre. Un nouveau guide pourrait alors vous être proposé si les changements règlementaires l'imposent.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- 1. de prendre acte des nouveaux seuils de procédures formalisées ;***
- 2. d'entériner le nouveau seuil de dispense de procédure qui passerait de 15 000 à 25 000 € HT et la validation des choix par le Directeur désormais de 10 000 à 90 000 € HT ;***
- 3. d'approuver le nouveau guide interne des procédures de marchés publics ainsi modifié, joint en annexe.***

DECISION N° C 2016-4 DU 11 FEVRIER 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. prend acte des nouveaux seuils de procédures formalisées ;**
- 2. entérine le nouveau seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 à 25 000 € HT et la validation des choix par le Directeur désormais de 10 000 à 90 000 € HT ;**
- 3. approuve le nouveau guide interne des procédures de marchés publics ainsi modifié, joint en annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 FEV. 2016
Affiché le 24 FEV. 2016
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2016



Clément PERNOT